



ARRÊTÉ

PR -533 11

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 12 septembre 2007

07 novembre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 12 septembre 2007, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

Crédit de 676 300 F destiné au remplacement complet de l'installation d'éclairage de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, fe 89, section Genève Plainpalais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 676 300 F, dont à déduire 202 000 F correspondant à une subvention du Fonds d'équipement communal, soit un montant net de 474 300 F destiné au remplacement complet de l'installation d'éclairage (option I) de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, fe 89, section Genève Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 676 300 F.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

- A) Le projet doit s'intégrer dans le projet des grands travaux autorisés. Le bâtiment étant en cours de classement, le projet doit être soumis au conservateur des monuments.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: